

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/11/2016

A 19 h à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL

- Convention transfert personnel SIVU de voirie
- Création poste d'attaché territorial

FINANCES

- Décision modificative N°2
- Réintégration emprunts du Syndicat de Voirie
- Transfert des marchés publics du Syndicat de voirie

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification statuts du SDEHG
- Rapport d'activités 2015 du SDEHG
- Motion de soutien à la candidature de Paris aux JO 2024

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille seize et le 25 NOVEMBRE, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, BLANC, ESCROUZAILLES, FONTES, GARBET-BARON, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, THERON, et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, FERRES, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

Excusés : M. GONZALEZ Xavier (pouvoir à Mme GEIL GOMEZ Sabine)

Mme LANDES Stéphanie a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 23/09/2016 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

PERSONNEL

CONVENTION TRANSFERT PERSONNEL SIVU DE VOIRIE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), venant modifier le calendrier d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu la dissolution annoncée du syndicat intercommunal de voirie du Canton de Toulouse Centre, au 31 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2016 autorisant le transfert du personnel du syndicat intercommunal de voirie du Canton de Toulouse Centre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire informe le conseil que, suite à la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du Canton de Toulouse Centre au 31 décembre 2016, le personnel de ce syndicat, qui se compose d'un agent, devra être intégré dans les effectifs de la mairie de Pechbonnieu au 1^{er} janvier 2017, pour être à la même date transféré à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Ce transfert de personnel doit être encadré par une convention, signée entre le syndicat d'origine et les communes membres de ce syndicat. La convention devra déterminer l'objet du transfert, les conditions d'emploi de l'agent, la durée du transfert et les modalités de règlement d'un éventuel contentieux

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer a convention de transfert du personnel du syndicat intercommunal de voirie du canton de Toulouse Centre,
 - ✓ **Adopté à l'unanimité**

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Madame la Présidente informe le conseil qu'en raison de la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du Canton de Toulouse Centre au 31 décembre 2016, le personnel de ce syndicat, qui se compose d'un agent, attaché territorial à temps complet, doit être intégré aux effectifs de la mairie de Pechbonnieu au 1^{er} janvier 2017, pour être à la même date temps transféré à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Ce transfert nécessite la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet sur la commune de Pechbonnieu.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/12/2016.
- ✓ **Adopté à l'unanimité**

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative consiste en des ajustements de crédits en investissement et en fonctionnement

INVESTISSEMENT DEPENSES		
D-Art 2315-102 travaux voirie & réseaux	- 5 760 €	D-Art 1641 – capital des emprunts + 100 €
D-Art 2135-122 aires de jeux		+ 3 010 €
D-Art 2188-matériel pour salle des fête		+ 2 650 €
D-040-2135-103 régie tvx gpe scolaire	- 1 722 €	- 1 722 €
TOTAL :	- 7 482 €	TOTAL : + 7 482 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
D-Art 64111- rémunération principale	- 3 300 €	D-Art 6025 jeux journée laïcité + 3 300 €
D-Art 616- Assurances	- 1 100 €	D-Art 60611- eau et assainissement + 3 700 €
D-Art 615231- Entretien voirie	- 1 000 €	D-Art 61521- entretien terrains. + 3 400 €
D-Art 6227- frais actes et contentieux	- 2 300 €	D-Art 611 - prestations services + 4 100 €
D-Art 6228- Divers	- 2 700 €	D-Art 61558 - entr autres biens mobil + 1 000 €
D-Art 6231- annonces et insertions	- 3 300 €	D-Art 6156 - Maintenance + 2 000 €
D-Art 6233- Foire et expositions	- 2 000€	D-Art 6226 - honoraires + 2 300 €
D-Art 6238- Divers publicité	- 1 700 €	D-Art 6282 - frais gardiennage + 1 400 €
D-Art 6247-transports collectifs	- 2 400 €	
D-Art 6282- frais télécoms	- 1 400 €	
TOTAL :	- 21 200 €	TOTAL : + 21 200 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
R -042-Art 722-411 contrepartie tvx régie	- 1 722 €	R-042-Art 722-20 Contrepartie tvx en régie +1 722 €
TOTAL	- 1 722 €	TOTAL + 1 722 €

✓ Adopté à l'unanimité

RESTITUTION EMPRUNTS CREDIT AGRICOLE DU SIVU DE VOIRIE ET TRANSFERT CCCB

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Trésor Public a transmis le 29 juin une demande d'admission en non- valeur pour une créance correspondant à un titre non recouvré de 2014 émis et d'un montant inférieur au seuil autorisé pour engager des poursuites.

Il s'agit de la pièce N° 1887160212 d'une valeur d'un montant de 78 €.

Madame le Maire précise que les relances du débiteur n'ont pu aboutir celui-ci ayant déménagé sans laisser d'adresse .

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert, au 31/12/2016, de la dette du Syndicat de voirie de Toulouse Centre contractée auprès du Crédit Agricole vers les communes membres conformément au tableau annexé à la délibération du SIVU de voirie du 2 novembre 2016 (soit pour Pechbonnieu un encours au 31/12/2016 de 430 628.37 €), et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017 .

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts .

✓ **Adopté à l'unanimité**

RESTITUTION EMPRUNTS CREDIT LOCAL DE FRANCE DU SIVU DE VOIRIE ET TRANSFERT CCCB

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31/12/2016.

Vu les délibérations du Syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI.

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire expose qu'à la dissolution du syndicat, celui-ci doit restituer tous ses emprunts aux communes membres propriétaires des biens. Cette restitution doit s'opérer selon la répartition annexée à la délibération du SIVU de voirie du 2 novembre 2016.

Madame le Maire précise que les emprunts afférents à ces biens, seront immédiatement transférés à la communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie le 01/01/2017.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert, au 31/12/2016, de la dette du Syndicat de voirie de Toulouse Centre contractée auprès du Crédit Local de France vers les communes membres conformément au tableau annexé à la délibération du SIVU de voirie du 2 novembre 2016 (soit pour Pechbonnieu un encours au 31/12/2016 de 55 416.24 €), et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017 .

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts .

✓ **Adopté à l'unanimité**

RESTITUTION EMPRUNTS CAISSE D'EPARGNE DU SIVU DE VOIRIE ET TRANSFERT CCCB

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31/12/2016.

Vu les délibérations du Syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI.

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire expose qu'à la dissolution du syndicat, celui-ci doit restituer tous ses emprunts aux communes membres propriétaires des biens. Cette restitution doit s'opérer selon la répartition annexée à la délibération du SIVU de voirie du 2 novembre 2016.

Madame le Maire précise que les emprunts afférents à ces biens, seront immédiatement transférés à la communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie le 01/01/2017.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert, au 31/12/2016, de la dette du Syndicat de voirie de Toulouse Centre contractée auprès de la Caisse d'Epargne vers les communes membres conformément au tableau annexé à la délibération du SIVU de voirie du 2 novembre 2016 (soit pour Pechbonnieu un encours au 31/12/2016 de 279 988.60 €), et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017 .

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts .

✓ **Adopté à l'unanimité**

TRANSFERT MARCHES PUBLICS DU SIVU DE VOIRIE

Vu, du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de Voirie de Toulouse Centre à compter du 31/12/2016.

Vu les délibérations du Syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI.

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert, au 31/12/2016, des Marchés en cours contractés par le Syndicat de Voirie, aux communes membres, pour la côte part de voirie qui la concerne, soit, 3 marchés à bons de commandes, passés en procédure adaptée pour :

- La signalisation horizontale et verticale signé avec les sociétés ESVIA et LACROIX SIGNALISATION
- La Maitrise d'œuvre publique des travaux de voirie passé avec le cabinet 2AU
- Les travaux de voirie contracté avec le groupement ECTP- EUROVIA

DIT que ces Marchés seront transférés au 1^{er} janvier 2017, de plein droit à la Communauté de Commune des Coteaux Bellevue qui reprend la compétence voirie au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents nécessaires à ces transferts ;

✓ **Adopté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION STATUTS DE LA CCCB

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la présente délibération.

✓ **Adopté à l'unanimité**

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SDEHG

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne , a transmis son rapport annuel 2015 relatif à l'organisation du service public de distribution de l'électricité en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité du département de la Haute Garonne (excepté celui de la ville de Toulouse et des régies de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont de Comminges).

Outre un descriptif annuel de ses activités tant en renforcement de réseau qu'en conception-réalisation d'éclairage public, entretien et d'exploitation des équipements existants, ce rapport présente de façon exhaustive, la mise en œuvre de nouvelles actions dans le cadre de la transition énergétique.

On notera également que ce rapport comporte les indicateurs financiers et techniques obligatoires en ce qui concerne le prix et la qualité du service public ainsi que les annexes relatives aux travaux réalisés en 2015 sous maîtrise d'ouvrage SDEHG ou maîtrise d'ouvrage partagée avec le concessionnaire ENEDIS (anciennement ERDF)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le **Conseil Municipal**
APPROUVE le rapport d'activités 2015 du SDEHG.

✓ **Adopté à l'unanimité**

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS AUX JO 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Pechbonnieu est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Pechbonnieu souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique

✓ ***Votes : 24: pour – 3 abstentions – 0 : contre***

QUESTIONNS DIVERSES

Point commission finances

Comme prévu au budget 2016, les acquisitions en chaises complémentaires pour la salle des fêtes ainsi que le remplacement de la chambre froide ont été réalisés dans le courant du mois de novembre

Point commission aménagement du territoire

- Le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie est en bonne voie puisque le marché de maîtrise d'œuvre publique est sur le point d'être signé. En effet après une 2^{ème} phase de procédure MAPA sur le modèle du concours, 3 candidats ont été admis à présenter une offre avec remise d'esquisse. C'est le cabinet ARCHITECTURE TERRITOIRE ET PAYSAGE (A.T.P.) qui est arrivé en 1^{ère} position avec un projet à la fois réaliste et ambitieux qui a été présenté en fin de séance aux membres du Conseil Municipal présents.

La séance est levée à 20 heures 45